
AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AXA COURT TERME
(A_C_FR0000288946/A_D_FR0000288953/P_C_FR0010693689/I_C_FR0010956581/B_C_FR0014002ZP5)
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS

Paris – La Défense, le 8 mars 2024.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA Court Terme**, OPCVM de droit français ci-après (ci-après le « Fonds »).

Nous vous informons qu'une nouvelle catégorie d'actions (actions « V ») sera créée pour la France et sera enregistrée uniquement en Espagne.

Celle -ci est « réservée aux souscripteurs souscrivant via des intermédiaires financiers qui, en vertu soit d'exigences réglementaires (par ex. dans l'Union européenne, les intermédiaires financiers fournissant une gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils en investissement de manière indépendante), soit d'accords de rémunération séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à garder des rétrocessions au titre de la distribution ».

Il est à noter que les caractéristiques de cette nouvelle catégorie d'actions (comme mentionnées dans la synthèse de gestion du prospectus du Fonds) sont les suivantes :

Catégorie d'action	Affectation des sommes distribuables	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur d'origine	Décimalisation	Montant minimum de souscription	Montant minimum de 1 ^{ière} souscription
V	Capitalisation	FR001400NUH5	Euro	1.000€	Dix – millièmes d'action	Néant	Néant

En parallèle à cette création, nous avons mis à jour :

- la rubrique « Contrats constituant des garanties financières » dans le prospectus de votre Fonds,
- l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter la liste des sous – conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA, votre établissement dépositaire, n'aurait pas de présence locale : <https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/>
- l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA Investment Managers : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>,
- la nomenclature du tableau des frais facturés à l'OPCVM, et supprimé :
- toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du Fonds.

Il est précisé que ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex - France

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

La Société de Gestion.